



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/2001/9
10 janvier 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail de la normalisation des produits
périssables et de l'amélioration de la qualité
(Cinquante-septième session, Genève, 12-14 novembre 2001)

RAPPORT DE LA CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION

RÉSUMÉ

Fruits et légumes frais:

Normes CEE-ONU révisées qui ont été adoptées: Haricots (voir TRADE/WP.7/2001/9/Add.1), Poivrons doux (voir ../Add.2), Laitue (voir ../Add.3), Oignons (voir ../Add.4), Pois (voir ../Add.5)

Recommandations ONU-CEE qui ont été adoptées: Avocats (voir ../Add.6) pour une période d'essai d'un an. Raisins de table (voir ../Add.7) pour une période d'essai de deux ans.

Système de numérotation: Le secrétariat établira un exemple d'utilisation du système de numérotation à plusieurs niveaux dans les normes.

Nom de la Section spécialisée: Le nom a été modifié comme suit: «Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais».

Utilisation d'appellations commerciales dans les normes CEE-ONU: Il y a eu accord sur une solution proposée par le Bureau des affaires juridiques de l'ONU. La mise en œuvre et la question du marquage seront examinées à la prochaine session de la Section spécialisée.

Produits secs et séchés (fruits):

Norme révisée CEE-ONU qui a été adoptée: Cerneaux de noix (voir ../Add.8)

Code des couleurs pour les noix: À arrêter à la prochaine session de la Section spécialisée dans le cadre d'un groupe de travail (France, États-Unis, Président, secrétariat) et à faire imprimer par l'INC ou l'OCDE.

RÉSUMÉ (*suite*)

Adjonction automatique des annexes: Toutes les normes incluront automatiquement la version en vigueur des annexes. La Section spécialisée déterminera si les annexes devraient être jointes à chaque norme ou publiées séparément.

Pommes de terre de primeur et de conservation: Plusieurs amendements aux normes CEE-ONU pour les pommes de terre de primeur et de conservation ont été adoptés (voir ../Add.9 et ../Add.10). Le Régime de l'OCDE commencera à élaborer une brochure explicative (rapporteurs: Pologne et Belgique).

Plants de pommes de terre: Des amendements à la norme CEE-ONU pour les plants de pommes de terre ont été adoptés (voir ../Add.11).

Viande: Le Groupe de travail a pris note de la publication de la norme CEE-ONU pour la viande bovine et des progrès réalisés dans les travaux sur la viande ovine et la viande de volaille.

Application des normes: Les délégations ont été invitées à consulter le document sur l'application des normes CEE-ONU et à communiquer des corrections éventuelles au secrétariat.

Protocole de Genève: Le Groupe de travail est convenu que les sections spécialisées et le groupe de travail sur les méthodes de travail devraient poursuivre l'examen de la question d'une éventuelle révision du Protocole de Genève.

Méthodes de travail: Le Groupe de travail a révisé le projet de document, dont le texte sera affiché sur le site Web et distribué par courrier électronique.

Nom du Groupe de travail: Il a été convenu qu'il fallait abrégier le nom, mais il n'y a pas eu consensus sur le libellé à retenir. Il a été décidé que le nom serait modifié lors de l'adoption des méthodes de travail révisées.

Désignations commerciales et codes de classification: Une première réunion du groupe de travail chargé de la question a eu lieu pendant la session. Ses résultats seront communiqués à toutes les délégations par courrier électronique.

Échange d'informations sur les cas de non-conformité: Le secrétariat demandera des renseignements sur les personnes ou organismes à contacter afin d'en établir une liste complète qui serait accessible sur le site Web.

Marquage par code: Le questionnaire sur l'acceptation du marquage par code sera à nouveau envoyé.

Qualité interne: Répondant à une demande du Régime de l'OCDE, le Groupe de travail est convenu que la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais examinerait la question de la qualité interne dans le cadre de ses travaux sur les normes.

Coopération avec d'autres organismes internationaux de normalisation: Le Groupe de travail a confirmé qu'il souhaitait vivement une coopération et des contacts aussi intenses que possible entre les secrétariats pour éviter tout double emploi dans les travaux parce que le principal objectif était de créer des normes relatives à la qualité pour faciliter les échanges commerciaux. La Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais examinera les résultats de la dernière réunion de la Commission du Codex Alimentarius.

Publications: Le Groupe de travail a décidé de publier en 2002 les recueils de normes CEE-ONU pour les fruits et légumes frais et pour les produits secs et séchés (fruits).

Ouverture de la session

1. La session s'est tenue à Genève du 12 au 14 novembre 2001 sous la présidence de M. Miguel Vilchez-Barros (Espagne). Elle a été ouverte par M^{me} Carol Cosgrove-Sacks, Directrice de la Division du commerce de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU (CEE-ONU).
2. La Directrice a souhaité aux délégations la bienvenue à Genève. Elle a indiqué que la Secrétaire exécutive de la CEE-ONU, M^{me} Danuta Hübner, avait quitté l'Organisation pour exercer des fonctions au sein du Gouvernement polonais. En attendant que son successeur soit nommé, c'est le Secrétaire exécutif adjoint, M. Paolo Garonna, qui remplissait ses fonctions.
3. La Directrice a félicité le Groupe de l'excellent travail réalisé par les cinq sections spécialisées. Chacune d'elles avait tenu une réunion au premier semestre de 2001. De nombreux textes ont été mis à jour ou proposés pour adoption en tant que normes révisées ou en tant que recommandations de la CEE-ONU.
4. La Directrice a ajouté qu'en plus de l'examen des travaux des sections spécialisées un certain nombre de questions horizontales importantes étaient inscrites à l'ordre du jour:
 - La révision des procédures de travail et le statut du cadre juridique dans lequel s'inscrivent des parties des travaux envisagés dans le Protocole de Genève;
 - L'utilisation de marques de commerce dans les normes CEE-ONU, domaine dans lequel elle a émis l'espoir que des progrès pourraient être réalisés sur la base d'une proposition présentée par les services juridiques;
 - L'éventuelle codification des normes CEE-ONU pour faciliter leur emploi dans le commerce électronique. Ce processus a été engagé grâce à la coopération avec EAN International, organisme avec lequel la CEE-ONU maintient une étroite coopération dans de nombreux domaines.
5. La Directrice a remercié l'Allemagne, le Royaume-Uni et la Slovaquie d'avoir organisé des stages de formation internationaux et a indiqué que le secrétariat avait aussi activement encouragé l'utilisation des normes de la CEE-ONU en présentant des exposés dans divers pays. Parmi les résultats obtenus figurait la préparation d'un séminaire pour l'Asie sur les normes alimentaires organisé conjointement par la CEE-ONU et la CESAP.
6. La Directrice a exprimé l'espoir qu'une décision serait prise pour donner au Groupe de travail un nom plus concis.

Participation

7. Ont participé à la session les délégations des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie et Suisse.
8. La Communauté européenne était aussi représentée.

9. À l'invitation du secrétariat, un représentant du Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes a participé à la session.

Point 1 Adoption de l'ordre du jour

10. L'ordre du jour a été adopté avec les modifications suivantes:

- Ajout du document TRADE/WP.7/2001/INF.1 (Pologne: réserve pour les cerneaux de noix);
- Ajout du document TRADE/WP.7/2001/INF.2 (Secrétariat: procédures de travail);
- Le document TRADE/WP.7/2001/4 a été remplacé par le document TRADE/WP.7/2001/INF.3 (Marques de commerce);
- Le code des couleurs pour les cerneaux de noix n'a pas été reçu.

11. Le secrétariat a présenté au Groupe ses excuses pour le fait que des documents officiels avaient été traduits très tardivement pour la session. Il a expliqué que la Division du commerce avait soumis tous les documents en respectant pleinement les délais requis (10 semaines avant la session) et que les rapports des sections spécialisées et leurs additifs avaient été soumis pour la plupart plus de 15 semaines avant la session, mais que le retard était dû à une surcharge de travail dans les services de conférence.

12. Le Président a dit au nom du Groupe que ce retard était extrêmement regrettable parce qu'il était essentiel pour cet organe que les délégations aient la possibilité d'étudier des documents avant la session et de consulter leurs experts. Il a souligné la nécessité de publier les documents dans les délais pour examen.

13. Le représentant des Pays-Bas a demandé au secrétariat d'adresser aux délégations, par courrier ou par télécopie, une invitation et l'ordre du jour afin que celles-ci puissent plus facilement se préparer et prendre les dispositions nécessaires pour leur voyage.

Point 2 Faits intéressant le Groupe de travail survenus depuis sa cinquante-sixième session

Document pour la session: TRADE/WP.7/2001/2

14. La Directrice de la Division du commerce a informé les délégations que la Commission avait à sa session de printemps décidé de lancer une révision stratégique de haut niveau du programme de travail de la CEE-ONU. Cette révision commencerait le 19 novembre. Ce serait la première grande révision intervenant depuis la réforme de 1996/1997. La Directrice a dit qu'elle était convaincue que les travaux de la CEE-ONU sur les normes continueraient à figurer au premier plan dans le programme de travail.

15. La Directrice a dit que la Commission avait instamment invité ses organes subsidiaires à donner un rang de priorité élevé à la coopération intersectorielle. Dans le contexte de la coopération avec le Comité des transports intérieurs, la Division du commerce étudiait des propositions concrètes visant à faciliter le commerce transfrontière de produits agricoles.

16. La Directrice a indiqué que le travail du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise était cette année axé sur le secteur des services, lequel intéressait aussi le Groupe de travail puisque pour chaque personne travaillant directement dans l'agriculture on comptait trois à quatre personnes travaillant dans les services connexes.

17. La Directrice a dit que le Comité avait approuvé les travaux du Groupe de travail et de ses sections spécialisées et avait tout spécialement apprécié la réunion fructueuse des rapporteurs sur les plants de pommes de terre, qui avait été organisée à Moscou par le Ministère de la science, de l'industrie et de la technologie, et la publication, en coopération avec l'Australie, de la norme CEE-ONU pour les carcasses et découpes de viande bovine.

18. La Directrice a indiqué que la délégation de la Fédération de Russie avait suggéré d'organiser des séminaires pour faciliter le renforcement des capacités dans ce domaine.

19. En ce qui concerne l'appui que la CEE-ONU pourrait apporter aux travaux concernant les brochures explicatives, elle a dit qu'aucune décision n'avait été prise sur la réaffectation de ressources au Groupe des normes agricoles. Le secrétariat continuera d'agir en collaboration étroite avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Point 3 Section spécialisée de la coordination de la normalisation des fruits et légumes frais

Document: TRADE/WP.7/GE.2/2001/19 (rapport de la quarante-septième session)

20. En l'absence du Président de la Section spécialisée, la Vice-Présidente, M^{me} Ulrike Bickelmann, a rendu compte des résultats de la quarante-septième session.

a) Textes qu'il est recommandé d'adopter en tant que normes révisées de la CEE-ONU:

Documents: TRADE/WP.7/GE.1/2001/19/Add.3
TRADE/WP.7/GE.1/2001/19/Add.4
TRADE/WP.7/GE.1/2001/19/Add.5
TRADE/WP.7/GE.1/2001/19/Add.6

21. Haricots: Le texte proposé a été adopté en tant que norme révisée de la CEE-ONU. Le texte adopté sera publié comme additif 1 au présent rapport (TRADE/WP.7/2001/9/Add.1).

22. Poivrons doux: Le texte proposé a été adopté, avec une correction dans la section VI. B, en tant que norme révisée de la CEE-ONU. Le texte adopté sera publié comme additif 2 au présent rapport (TRADE/WP.7/2001/9/Add.2).

23. Fraises: La proposition révisée n'a pas été adoptée, mais a été renvoyée à la Section spécialisée. Le Groupe a estimé que la révision de la norme devait faire l'objet d'un débat plus approfondi dans le cadre de la Section spécialisée et qu'il n'y avait en outre pas d'urgence en la matière parce que la réunion plénière de l'OCDE n'avait pas encore mis au point la version définitive de la brochure explicative pour les fraises.

24. Laitue: Le texte proposé a été adopté, avec un certain nombre de corrections rédactionnelles, en tant que norme révisée de la CEE-ONU. Le texte adopté sera publié comme additif 3 au présent rapport (TRADE/WP.7/2001/9/Add.3).

25. Oignons: Le texte proposé a été adopté en tant que norme révisée de la CEE-ONU. Le texte adopté sera publié comme additif 4 au présent rapport (TRADE/WP.7/2001/9/Add.4).

26. Pois: Le texte proposé a été adopté en tant que norme révisée de la CEE-ONU. Le texte adopté sera publié comme additif 5 au présent rapport (TRADE/WP.7/2001/9/Add.5).

b) Textes qu'il est recommandé d'adopter en tant que recommandations de la CEE-ONU pour une période d'essai et recommandations actuellement à l'essai

Document: TRADE/WP.7/GE.1/2001/19/Add.3

Avocats

27. La Recommandation de la CEE-ONU pour les avocats est à l'essai jusqu'en 2002. Elle permet le commerce de fruits de petite taille de la variété Hass. Les délégations de l'Espagne, de la France et du Royaume-Uni ont fait état de réactions positives des milieux commerciaux à cette recommandation.

28. La Section spécialisée a proposé d'introduire dans la recommandation, pour l'année restante de la période d'essai, des prescriptions relatives à la maturité.

29. Il a été signalé que pour la variété Nabal une teneur en matière sèche inférieure à 19 % pouvait être appropriée et que ces exigences n'étaient pas applicables aux variétés antillaises. La Section spécialisée a été chargée de préciser ce point dans la norme lorsque celle-ci serait révisée à la session suivante.

30. La proposition a été adoptée avec une modification rédactionnelle et sera publiée en tant qu'additif 6 au présent rapport (TRADE/WP.7/2001/9/Add.6).

Raisins de table

31. Le texte proposé, comprenant des dispositions concernant la maturité et la fixation d'un calibre minimal plus faible pour des variétés spéciales tardives, a été adopté en tant que recommandation de la CEE-ONU pour une période d'essai de deux ans. Il sera publié en tant qu'additif 7 au présent rapport (TRADE/WP.7/2001/9/Add.7). Une correction à apporter au texte français a été signalée au secrétariat. La Section spécialisée étudiera à nouveau la mention des marques de commerce dans la liste des variétés à sa prochaine session.

Prunes

32. La recommandation de la CEE-ONU concernant les prunes, y compris les hybrides, fait l'objet d'une période d'essai jusqu'en 2002. Le texte en sera examiné à la session suivante de la Section spécialisée qui s'intéressera particulièrement à la mention des marques de commerce.

c) Système de numérotation dans les normes

Documents: TRADE/WP.7/GE.1/2001/19, par. 167
TRADE/WP.7/2001/3

33. À la session précédente de la Section spécialisée, le secrétariat avait proposé de modifier le système de numérotation utilisé pour les normes CEE-ONU et d'adopter un système à plusieurs niveaux (1, 1.2, 1.2.1, etc.) afin de rendre les normes plus faciles à lire et de permettre au besoin la numérotation de tous les paragraphes au lieu d'avoir à utiliser des retraits qui risquaient d'être omis dans l'une des versions linguistiques et de conduire à des confusions. La proposition était fondée sur la présentation existante des normes.

34. Outre la modification du système de numérotation, il a été proposé d'insérer dans la note de bas de page 3 concernant les colis destinés aux consommateurs le texte du Protocole de Genève qui ne fait actuellement l'objet que d'une référence. Une nouvelle note de bas de page 5, concernant la possibilité d'indiquer les adresses de courrier électronique et de sites Web a également été proposée.

35. Au cours du débat, plusieurs délégations ont accueilli favorablement cette proposition. La modification de la note 3 a été approuvée, mais l'ajout de la note 5 n'a pas été jugé nécessaire, car l'indication des informations visées était déjà possible selon la norme existante.

36. Il a été signalé que le système de numérotation était logique, mais difficile à lire dès lors qu'une succession de quatre chiffres ou davantage était utilisée. Pour résoudre cette difficulté, la délégation de l'Allemagne a proposé de placer les chiffres dans une colonne distincte pour faciliter les références, mais de maintenir les retraits pour faciliter l'utilisation de la norme.

37. Il a été convenu que le secrétariat préparerait une nouvelle présentation se fondant sur l'une des normes les plus complexes, celle des agrumes, par exemple, pour la session suivante de la Section spécialisée.

d) Nom de la Section spécialisée

Document: TRADE/WP.7/GE.1/2001/19, par. 165

38. Le Groupe de travail a décidé de modifier comme suit le nom de la Section spécialisée:

«Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais».

e) Utilisation des marques de commerce dans les normes CEE-ONU

Documents: TRADE/WP.7/GE.1/2001/19, par. 127 à 135
TRADE/WP.7/2001/INF.3

39. La question avait été longuement débattue par la Section spécialisée qui n'avait pas été en mesure de parvenir à une conclusion et avait renvoyé ce point au Groupe de travail pour décision.

40. Le secrétariat a rendu compte des faits intervenus depuis la réunion de la Section spécialisée. Il y avait eu de nombreux échanges entre le secrétariat et le Bureau des affaires juridiques de l'ONU, avec des représentants de Sun World et avec d'autres détenteurs de marques de commerce et d'autres organisations. Ces échanges avaient permis de mieux situer la question et de déterminer que le problème principal tenait au fait que, dans les listes de variétés de la CEE, la distinction faite entre les synonymes du nom générique de la variété et les marques de commerce n'était pas suffisamment claire et pouvait donner lieu à des malentendus.

41. L'objectif premier de la solution élaborée avec le Bureau des affaires juridiques était en conséquence de clarifier cette distinction d'une manière qui soit utilisable dans toutes les normes pertinentes. Cela était fait au moyen d'une note liminaire. Pour ce qui était de la mention effective des marques de commerce, deux solutions étaient proposées:

- La première consistait à maintenir l'actuelle liste des variétés et des autres dénominations en deux colonnes et à inclure les marques de commerce dans des notes à la fin de la section concernant la variété considérée;
- La seconde consistait à ajouter une troisième colonne dans laquelle figureraient les marques de commerce.

(Le texte complet du document de séance INF.3 reçu du Bureau des affaires juridiques est reproduit dans l'additif 13 au présent rapport (TRADE/WP.7/2001/9/Add.13)).

42. Le Groupe de travail a décidé d'opter pour la seconde solution, considérant que la première deviendrait trop compliquée pour des listes contenant de nombreuses marques de commerce. Cependant, pour des raisons pratiques, dans le cas par exemple où le nombre de marques de commerce est faible, les sections spécialisées pourraient envisager d'appliquer la seconde solution en utilisant des notes de bas de page plutôt que des notes de fin de section pour certaines normes.

43. Le Groupe de travail a décidé que la norme-cadre devait contenir des dispositions régissant la liste des variétés.

44. Le Groupe de travail a décidé en outre (sur la base de la seconde solution) que le texte suivant, précisant la distinction entre marques de commerce et variétés, devait être inséré au début de ces dispositions:

«**Note liminaire:** Certaines des variétés énumérées ci-après peuvent être commercialisées sous des dénominations pour lesquelles la protection d'une marque de commerce a été sollicitée ou obtenue dans un ou plusieurs pays. Les dénominations connues de l'ONU comme étant des marques de commerce ne figurent pas dans la liste des variétés (première colonne) ni dans la liste des autres dénominations sous lesquelles cette variété peut être connue (deuxième colonne). Les références à des dénominations correspondant à des marques de commerce ne sont mentionnées (troisième colonne) que pour information.»

45. Le Groupe de travail a en outre décidé d'ajouter un déni de responsabilité (éventuellement dans une note de bas de page) énonçant la position de l'Organisation des Nations Unies:

«Déni de responsabilité:

- 1) Certains des noms de variété énumérés dans la première colonne peuvent désigner des variétés pour lesquelles la protection d'un brevet a été obtenue dans un ou plusieurs pays. Les variétés ainsi protégées ne peuvent être produites ou commercialisées que par les personnes autorisées à le faire par le détenteur du brevet en vertu d'un contrat de licence approprié. L'Organisation des Nations Unies ne prend en rien position quant à la validité d'un quelconque brevet ou des droits d'un quelconque détenteur de brevet ou bénéficiaire de licence concernant la production ou la commercialisation d'une desdites variétés.
- 2) L'Organisation des Nations Unies ne prend en rien position quant à la validité d'une quelconque marque de commerce ou des droits des propriétaires de la marque ou bénéficiaires de licences à apposer cette marque sur les variétés considérées.
- 3) L'Organisation des Nations Unies s'est efforcée de n'utiliser ci-après aucune dénomination correspondant à une marque de commerce. Toutefois, c'est au propriétaire d'une marque de commerce qu'il appartient de notifier sans délai à l'Organisation la présence d'une dénomination correspondant à une marque de commerce dans les listes qui suivent et de fournir à l'Organisation une dénomination appropriée ou générique pour la variété considérée ainsi que toute preuve adéquate de la validité de tout brevet ou toute marque de commerce applicable à ladite variété.»

46. Le Groupe de travail a également décidé (sur la base de la seconde solution) que les colonnes des listes porteraient les titres suivants:

Variété	Autres dénominations sous lesquelles la variété est connue	Marques de commerce connues qui ne peuvent être utilisées que sous licence
...

47. La délégation des États-Unis a indiqué que Sun World lui avait communiqué des observations sur le libellé de la note liminaire et du déni de responsabilité. Le secrétaire a dit qu'il les transmettrait au Bureau des affaires juridiques et rendrait compte, à la session suivante de la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais, des conclusions qui auraient été dégagées.

48. Le Groupe de travail a examiné la question de savoir si les noms correspondant à des marques de commerce pouvaient être utilisés (par les détenteurs desdites marques) pour répondre aux prescriptions concernant le marquage énoncées au point VI B. des normes ou si le nom de la variété (colonne 1) devait toujours être utilisé. Des divergences de vues se sont manifestées au sein du Groupe.

49. Certaines délégations ont fait observer que, dans de nombreux cas, le nom de la variété était constitué d'un code fait de chiffres et de lettres et qu'elles préféraient que l'on utilise la marque de commerce qui apportait plus d'informations pertinentes aux consommateurs ou à l'inspecteur. Elles ont en outre signalé que, pour certains produits, il n'y avait pas de nom de variété – mais seulement une marque de commerce (Pluot, Apriot, Plumcot, par exemple).

50. La délégation française a signalé que, dans son pays, la mention du nom de la variété était obligatoire.

51. Le Groupe de travail a décidé que la question du marquage serait étudiée par la Section spécialisée.

f) Rectificatifs des normes

Documents: TRADE/WP.7/2001/5 (rectificatif pour la version anglaise)

TRADE/WP.7/2001/5/Add.1 (rectificatif pour la version française)

52. Le Groupe de travail a pris note d'un certain nombre de corrections concernant certaines normes adoptées à la session précédente (TRADE/WP.7/2000/11/Add.1 à Add.14). Les normes seront rectifiées en conséquence si aucune objection n'est reçue d'ici à la fin de l'année.

Point 4 Section spécialisée de la normalisation des produits secs et séchés (fruits)

Document: TRADE/WP.7/GE.2/2001/13 (rapport de la quarante-huitième session)

53. M. W. Staub, Président de la Section spécialisée, a présenté le rapport de la quarante-huitième session.

a) Textes qu'il est recommandé d'adopter en tant que normes révisées de la CEE-ONU

Document: TRADE/WP.7/GE.2/2001/13, par. 15 à 28

Cerneaux de noix

Document: TRADE/WP.7/GE.2/2001/13/Add.1

54. Le texte proposé a été adopté en tant que norme révisée de la CEE-ONU avec quelques modifications proposées par le Président. Il sera publié en tant qu'additif 8 au présent rapport (TRADE/WP.7/2001/9/Add.8).

Code des couleurs pour les noix

55. À la précédente session de la Section spécialisée, la délégation du Conseil international des fruits secs (INC) avait proposé de fournir 1 000 exemplaires de l'annexe avant la session du Groupe de travail.

56. Le code des couleurs n'avait pas encore été imprimé parce que quelques questions rédactionnelles supplémentaires devaient être clarifiées (à savoir l'adjonction d'un cerneau de couleur citron et la séparation ou un nouveau texte pour le cerneau noir).

57. Parce qu'il était urgent sur le plan commercial de disposer du code des couleurs, il a été décidé de créer un groupe de rédaction, composé des délégations de la France et des États-Unis, du Président de la Section spécialisée et du secrétariat, qui examinerait le nouveau projet que doit présenter l'INC avant de décider de faire imprimer les 1 000 exemplaires. Si l'INC n'était pas en mesure d'imprimer le code des couleurs, le Régime de l'OCDE pourrait être contacté pour réaliser cette tâche.

b) Adjonction automatique aux différentes normes des annexes à la norme-cadre

Document: TRADE/WP.7/GE.2/2001/13, par. 98 et 118

58. Le Groupe de travail a adopté la proposition de la Section spécialisée indiquant que toutes les normes devraient toujours comprendre la version en vigueur des annexes (sur la détermination de la teneur en eau) à la norme-cadre; ainsi, lorsque les annexes seraient modifiées, les normes seraient automatiquement adaptées.

59. La Section spécialisée débattrait de la question de savoir si les annexes devraient être jointes à chaque norme ou publiées séparément.

Point 5 Section spécialisée de la normalisation des pommes de terre de primeur et de conservation

Document: TRADE/WP.7/GE.5/2001/8 (rapport de la quinzième session)

60. Le secrétariat a informé le Groupe de travail des résultats de la quinzième session de la Section spécialisée.

a) Amendements aux normes

Document: TRADE/WP.7/GE.5/2001/8, par. 25 et 30

61. Le Groupe de travail a adopté les amendements proposés concernant la définition des variétés longues et l'introduction d'une liste indicative des variétés longues de forme irrégulière. Les textes seraient publiés en tant qu'additifs 9 et 10 au présent rapport (TRADE/WP.7/2001/9/Add.9 et Add.10).

62. Il a été précisé que les pommes de terre étaient habituellement associées à un seul obtenteur qui devrait donner une description de la variété en demandant sa protection. La Section spécialisée a décidé d'établir sa définition sur la base de la déclaration de l'obteneur parce que d'autres définitions pourraient dépendre du site de culture de la variété.

b) Brochure explicative

Document: TRADE/WP.7/GE.5/2001/8, par. 43 à 47 et 52

63. La Section spécialisée a estimé qu'il était urgent de demander au Régime de l'OCDE d'établir une brochure explicative révisée pour les pommes de terre de primeur et de conservation. Le représentant du Régime de l'OCDE a dit que cette demande avait fait l'objet

d'un débat et avait été acceptée à la réunion plénière du Régime en octobre. La Pologne et la Belgique ont confirmé qu'elles serviraient de rapporteurs pour cette brochure.

Point 6 Section spécialisée de la normalisation des plants de pommes de terre

Document: TRADE/WP.7/GE.2/2001/8 (rapport de la trente et unième session)

64. Le Président de la Section spécialisée, M. G. Bianchi, a communiqué les résultats de la trente et unième session.

65. Il a dit que le groupe avait décidé de se réunir désormais tous les ans et de remplacer la réunion des rapporteurs par des réunions du bureau qui pourraient être élargies à d'autres experts dont la tâche serait d'élaborer des propositions concrètes.

66. Il a précisé que les principaux sujets de travail pour l'heure étaient la réécriture de l'introduction aux normes, l'introduction de classes internationales dans le but d'accroître la transparence sur le plan commercial, et l'élaboration d'une version mise à jour de la publication de la CEE-ONU sur les régimes nationaux d'homologation. Des questionnaires avaient été envoyés par le secrétariat à 75 pays et 30 réponses avaient été reçues jusqu'à présent. Il a précisé que ces réponses permettraient au groupe de mieux définir ses orientations futures.

67. Il a remercié le secrétariat pour son soutien constant des travaux sur les plants de pommes de terre.

68. Le représentant de la Fédération de Russie a dit que la réunion des rapporteurs tenue à Moscou avait été vivement appréciée et très suivie. Il a ajouté que des décisions avaient été prises dans le sens des propositions qui avaient été faites par le groupe. Il a confirmé que la Russie était disposée à organiser d'autres réunions sur d'autres sujets aussi, tels que la viande.

Amendements à la norme

Document: TRADE/WP.7/GE.6/2001/8, annexe

69. Le Groupe de travail a adopté les amendements proposés par la Section spécialisée en tant que norme révisée de la CEE-ONU pour les plants de pommes de terre. Le texte serait publié sous la forme d'un additif 10 au présent rapport (TRADE/WP.7/ 2001/9/Add.10).

Point 7 Section spécialisée de la normalisation de la viande

Document: TRADE/WP.7/GE.11/2001/13 (rapport de la dixième session)

70. Le secrétariat a présenté les travaux de la dixième session de la Section spécialisée. Il a dit que les principaux sujets avaient été la publication de la norme CEE-ONU pour la viande bovine et l'examen des projets pour la viande ovine et la viande de volaille. Il a remercié les États-Unis d'avoir organisé la réunion des rapporteurs sur la viande de volaille à Washington du 29 au 31 octobre 2001 et il a dit que cette norme serait vraisemblablement prête pour adoption en 2002.

71. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que son pays soutenait vigoureusement les travaux de ce groupe. Les méthodes de travail étaient efficaces en raison de la désignation de rapporteurs compétents, et démocratiques en raison de la prise en compte de toute proposition justifiée. Il a dit que son pays était reconnaissant envers les États-Unis d'avoir organisé la réunion des rapporteurs à Washington à laquelle il avait participé en tant qu'unique pays importateur.

Point 8 Application des normes CEE-ONU

Documents: TRADE/WP.7/GE.1/2001/18
TRADE/WP.7/GE.1/2001/19, par. 153

Origine: TRADE/WP.7/2000/11, par. 91 à 93

72. En réponse à la demande du Groupe de travail à sa dernière session, le secrétariat avait établi un document de synthèse indiquant pour chaque norme les pays qui l'avaient acceptée. Ces informations pouvaient aussi être consultées sur le site Web du Groupe des normes agricoles à l'adresse www.unece.org/trade/agr, sous la rubrique «GENERAL».

73. Il a été indiqué que certains renseignements étaient obsolètes (par exemple, la rubrique commune pour la Slovaquie et pour la République tchèque) et que les délégations devaient formuler des observations concernant ce document et transmettre leurs éventuelles corrections au secrétariat.

Point 9 Questions générales concernant les travaux du WP.7 et de ses sections spécialisées

a) État et révision possible du Protocole de Genève

Document: TRADE/WP.7/2001/6

74. Le secrétariat a présenté le document dans lequel est reproduit le Protocole de Genève (les paragraphes ont été numérotés pour faciliter la consultation) ainsi que des informations sur les acceptations et sur des questions concernant l'applicabilité du Protocole. Il a indiqué que certaines des questions avaient été soulevées par la Section spécialisée de la normalisation des plants de pommes de terre qui voulait savoir si ses travaux étaient ou non couverts par le Protocole.

75. Il a ajouté que le document avait pour objet de fournir des informations et d'amorcer un débat qui pourrait conduire à modifier le Protocole si le Groupe de travail le jugeait nécessaire. Il a expliqué qu'il avait examiné en détail les dispositions du Protocole et qu'il lui semblait que nombre d'entre elles étaient dépassées et que d'autres pourraient être introduites dans la norme-cadre ou les méthodes de travail.

76. La représentante de l'Allemagne a dit qu'elle approuvait l'idée de supprimer de nombreuses dispositions du Protocole, mais que celui-ci était actuellement l'instrument par lequel les gouvernements prenaient des engagements allant dans le sens de la normalisation. Ces engagements pourraient-ils aussi être couverts par les méthodes de travail et la norme-cadre?

77. Le Président a dit que le Protocole pourrait être actualisé le cas échéant et que certains de ses éléments pourraient être transférés dans les méthodes de travail et la norme-cadre. Ceux-ci pourraient alors être annexés au Protocole en même temps que les acceptations et d'autres informations pertinentes. Le Protocole servirait ainsi de cadre pour définir de manière complète le mandat du Groupe de travail. Il a dit qu'il préférerait que l'appellation «Protocole de Genève» soit maintenue parce qu'elle était dans une certaine mesure reconnue dans le commerce international.

78. La représentante de l'Allemagne a demandé si ceci ne compliquerait pas trop l'actualisation parce que chaque fois que l'on voudrait modifier une annexe il faudrait alors passer par la procédure de modification du Protocole. Le secrétariat a indiqué que l'on pourrait inclure dans le Protocole une disposition selon laquelle les annexes pourraient être actualisées sur décision du Groupe de travail.

79. Il a été décidé que:

- Le secrétariat clarifierait avec les services juridiques les procédures juridiques relatives au Protocole et le statut de cet instrument, la façon dont il différerait d'une convention et la procédure à suivre pour le modifier;
- Chaque section spécialisée devrait inscrire ce point à son ordre du jour et communiquer ses vues et idées au Groupe de travail;
- Le Groupe de travail sur les méthodes de travail serait chargé d'examiner plus avant le document 2001/6, de recueillir des informations auprès des sections spécialisées et d'évaluer la nécessité de modifier le Protocole de Genève. Les résultats et propositions seraient transmis au Groupe de travail;
- Chaque délégation déterminerait la position de son pays sur le Protocole de Genève.

80. La délégation de la Suisse a indiqué que le Ministère suisse des affaires étrangères avait des responsabilités dans ce domaine et que le Protocole était considéré comme une déclaration de l'intention d'entreprendre une normalisation.

b) Révision des méthodes de travail du Groupe de travail et de ses sections spécialisées

Document: TRADE/WP.7/2001/INF.2

81. Le Groupe de travail sur les méthodes de travail (Afrique du Sud, Allemagne, Communauté européenne, Espagne, Pays-Bas, Royaume-Uni, Slovaquie et Suisse) s'est réuni pendant la session et a révisé le document. La nouvelle version du texte sera distribuée par courrier électronique aux participants et aux autres délégations intéressées.

c) Nom du Groupe de travail

82. Le Groupe de travail a examiné la proposition tendant à simplifier son nom.

83. Il n'y a cependant pas eu consensus pour modifier ce nom à la session en cours. Il a été convenu que, si le nom était abrégé, le champ réel des travaux du Groupe de travail devrait être décrit dans les méthodes de travail afin qu'il n'y ait pas de malentendus. Le Groupe de travail est convenu de prendre une décision sur la modification de son nom lorsqu'il adopterait les nouvelles méthodes de travail.

d) Élaboration de deux documents explicatifs concernant les normes CEE-ONU

Origine: TRADE/WP.7/2000/11, par. 89 et 90

84. Le sujet a déjà été traité dans la déclaration liminaire de la Directrice (voir par. 19).

Point 10 Suite donnée aux points examinés à la dernière session

a) Liste internationalement reconnue des désignations commerciales et des codes de classification des fruits et légumes

85. Le secrétariat a annoncé que M. Mitic de EAN International, qui avait lancé les travaux dans ce domaine, n'était pas en mesure de participer à la session pour des raisons techniques. Il a cependant proposé de tenir une session initiale du Groupe de travail sur cette question pour définir plus clairement quels seraient les objectifs desdits travaux.

86. Plusieurs délégations ont déclaré qu'il serait difficile de progresser dans les travaux sans la participation de EAN, mais sont convenues que le temps disponible pourrait être utilisé pour élaborer une liste des questions qui pourraient être présentées à EAN pour clarification.

**b) Échange d'informations sur les cas de non-conformité
(TRADE/WP.7/2000/11/Add.21)**

87. Le document pertinent de l'OCDE a été adopté à la dernière session. La Présidente de la Réunion plénière du Régime de l'OCDE a été informée que cette réunion était convenue d'actualiser ce document et que certaines propositions avaient été reçues. Elle a dit que, si des pays qui n'étaient pas membres du Régime avaient des propositions quelconques à formuler sur des modifications à apporter, ils pouvaient les transmettre à l'OCDE par l'intermédiaire du secrétariat de la CEE-ONU.

88. Le secrétariat enverra aux pays une lettre dans laquelle il leur demandera des renseignements concernant les personnes ou organismes à contacter, l'objectif étant d'en établir une liste complète qui serait accessible sur le site Web.

**c) Liste des pays qui acceptent/n'acceptent pas le marquage par code
(TRADE/WP.7/2000/11/Add.22)**

89. Le questionnaire avait été envoyé après la dernière session. Quelques réponses seulement ont été reçues. Le secrétariat enverra à nouveau le questionnaire portant sur ce sujet et les pays ont été invités à fournir les informations pertinentes.

Point 11 Rapport sur les activités opérationnelles (par exemple ateliers et stages de formation internationaux sur la normalisation et le contrôle de la qualité)

90. Les délégations de l'Allemagne, du Royaume-Uni et de la Slovaquie ont rendu compte des stages de formation internationaux organisés dans leur pays dans le but d'harmoniser le contrôle de la qualité à l'échelle internationale. La prochaine réunion de Geisenheim aura lieu au début de 2003, le prochain stage de formation international au Royaume-Uni très vraisemblablement en septembre 2002 et le prochain stage de formation international en Slovaquie en mai ou juin 2002.

91. La délégation de la Pologne a présenté un rapport sur la coopération entre la France et la Pologne dans le cadre d'un projet PHARE concernant la formation et l'harmonisation du contrôle de la qualité des fruits et légumes frais dans l'Union européenne.

Point 12 Questions intéressant le Groupe de travail qui découlent des travaux d'autres organisations internationales

Document: TRADE/WP.7/2001/7

a) Commission du Codex Alimentarius et Comité du Codex sur les fruits et légumes frais

92. Le Groupe de travail a regretté qu'aucun représentant FAO/OMS n'ait été présent pour rendre compte des activités touchant le Codex Alimentarius.

b) Communauté européenne

93. La Communauté européenne a révisé plusieurs normes (poivrons doux, pois, haricots, pommes et poires, agrumes, oignons, melons, produits miniatures) en tenant compte de celles de la CEE-ONU. Une version révisée de la norme sur les poireaux sera publiée prochainement (les amendements seront communiqués au GE.1 pour harmonisation). Une nouvelle norme CE pour les noix en coque a été publiée et sera suivie sous peu par une norme sur les noisettes en coque et les champignons de couche. Le règlement révisé sur le contrôle de la qualité (anciennement 2251/1992) a été publié en tant que règlement 1148/2001.

c) ISO/TC 34/SC 14

94. Le secrétariat a été informé que ce groupe ISO était en train d'élaborer des normes de qualité pour les produits secs ou séchés (églantines séchées et cerises aigres séchées). Le secrétariat avait invité le Président de ce groupe à participer à la session du Groupe de travail, mais celui-ci avait exprimé ses regrets de ne pouvoir le faire.

95. Le Groupe de travail a prié le secrétariat d'écrire à nouveau au Président de ce groupe ISO pour:

- L'informer que le Groupe de travail était très intéressé par les activités du groupe ISO et souhaitait travailler en étroite coopération avec lui afin d'éviter tout type de double emploi;

- Lui demander des précisions sur le groupe (les participants par exemple) afin que les représentants d'un même pays au sein des deux groupes puissent être en contact les uns avec les autres.

d) Régime de l'OCDE

96. Des informations sur les travaux du Régime de l'OCDE seront publiées dans l'additif 12 au présent rapport (TRADE/WP.7/2001/9/Add.12). Dans son rapport, le secrétariat de l'OCDE donnait des renseignements complémentaires sur la réunion de coordination entre les secrétariats et les présidents du Régime de l'OCDE, du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais et de la Section spécialisée CEE-ONU de la normalisation des fruits et légumes (voir aussi TRADE/WP.7/2001/7).

97. L'un des résultats de la dernière Réunion plénière du Régime de l'OCDE a été que le Groupe de travail a été invité à examiner:

- La possibilité d'inclure des indices minimaux pour la qualité interne dans les normes de la CEE-ONU, par produit, en faisant des distinctions entre les catégories extra, I et II;
- Les propositions formulées par la réunion de coordination mentionnée plus haut pour améliorer la coopération entre les divers organismes traitant de la normalisation des fruits et légumes.

98. Le Groupe de travail a estimé qu'il fallait directement saisir le GE.1 de la question de la qualité interne.

99. En ce qui concerne les liens avec d'autres organismes internationaux de normalisation, le Groupe de travail a confirmé qu'il souhaitait vivement une coopération et des contacts aussi intenses que possible entre les secrétariats pour éviter tout double emploi dans les travaux parce que le principal objectif était de créer des normes de qualité pour faciliter les échanges commerciaux.

100. Le représentant de la Communauté européenne a dit que les propositions formulées par le groupe de travail informel semblaient aller dans la bonne direction, en particulier la proposition tendant à examiner les normes de la CEE-ONU en tant que projets dans la phase 3 de la procédure Codex. Il a reconnu qu'il n'y avait pas consensus sur cette question dans le cadre de la Commission du Codex Alimentarius. Il estimait qu'il fallait donc l'examiner plus avant dans le cadre du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais.

101. Le Groupe de travail est convenu que la Section spécialisée GE.1 devrait examiner les résultats des travaux de la Commission du Codex Alimentarius à sa prochaine session. Toutes propositions qui découleraient du débat seraient communiquées au Comité du Codex sur les fruits et légumes frais.

Point 13 Questions intéressant le Groupe de travail qui découlent des rapports du Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation

102. Le Secrétaire de ce Groupe de travail, M. Serguei Kouzmine, a rendu compte des résultats de la dernière session dudit groupe qui pourraient intéresser le WP.7:

- Le Groupe de travail susmentionné a adopté une nouvelle recommandation sur un modèle international pour l'harmonisation technique;
- Il a constaté qu'aucune organisation chargée d'établir des normes ne semblait disposer de mécanismes pour en suivre l'application. Il a considéré que les informations sur l'application des normes étaient un moyen important de promouvoir celles-ci et qu'il fallait étudier la possibilité que les gouvernements des pays membres de la CEE-ONU assument l'obligation de rendre compte de la façon dont ils appliquent les normes;
- Il préparait un atelier sur la question de savoir sur quel point du contrôle de la qualité il fallait mettre l'accent, sur le contrôle avant l'arrivée sur le marché ou sur la surveillance du marché. Il pourrait être envisagé d'organiser un atelier commun.

103. M. Kouzmine a informé la réunion qu'il avait eu de bons contacts avec les pays de la CEI; ceux-ci étaient très intéressés par les travaux de la CEE-ONU concernant les normes agricoles, mais avaient rarement les moyens nécessaires pour envoyer des représentants aux sessions pertinentes.

Point 14 Questions diverses

104. Aucune question n'a été examinée au titre de ce point.

Point 15 Programme de travail

a) Calendrier des réunions

105. Le Groupe de travail a pris note du calendrier des réunions. Celui-ci est reproduit dans l'additif 14 au présent rapport (TRADE/WP.7/2001/9/Add.14).

b) Publications

106. Le secrétariat a indiqué que la publication d'un recueil des normes CEE-ONU pour les fruits et légumes frais et pour les fruits secs ou séchés avait été inscrite au budget pour 2002.

107. Le Groupe de travail est convenu que les recueils devraient être publiés en 2002. Les normes pour les fruits et légumes frais qui n'avaient pas encore été alignées sur la norme-cadre devraient être portées à l'attention de la Section spécialisée pour examen à sa prochaine réunion afin qu'il soit possible d'y apporter un amendement avant de les publier.

c) Travaux futurs

108. Le programme de travail figurant dans le document TRADE/WP.7/2001/8 a été adopté avec les modifications suivantes:

- GE.1: ajout de travaux sur la prise en compte de la qualité interne, l'élaboration d'une nouvelle norme pour les échalotes, la révision de la norme pour les châtaignes. Le nom du GE.1 a été modifié conformément à la décision prise (voir par. 38);
- GE.2: ajout de travaux sur la révision de la norme pour les pruneaux séchés.

109. Le programme est reproduit dans l'additif 14 au présent rapport (TRADE/WP.7/2001/9/Add.14).

Point 16 Élection du Bureau

110. Le Groupe de travail a réélu à l'unanimité le Bureau existant:

Président: M. Miguel Vilchez Barros (Espagne)

Vice-Présidente: M^{me} Olimpia Vorovenci (Roumanie)

Vice-Président: M. David Priester (États-Unis d'Amérique)

111. Le Président a remercié les délégations de leur appui et a dit qu'il était prêt à exercer les fonctions de président à la prochaine session. Il a annoncé qu'il ne se représenterait pas à la prochaine session et a invité le Groupe de travail à réfléchir à sa succession.

Point 17 Adoption du rapport

112. Le Groupe de travail a adopté le rapport de sa cinquante-septième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

ANNEXE

ADDITIFS AU PRÉSENT RAPPORT

TRADE/WP.7/2001/9/Add.1	Norme révisée CEE-ONU pour les haricots
TRADE/WP.7/2001/9/Add.2	Norme révisée CEE-ONU pour les poivrons doux
TRADE/WP.7/2001/9/Add.3	Norme révisée CEE-ONU pour la laitue
TRADE/WP.7/2001/9/Add.4	Norme révisée CEE-ONU pour les oignons
TRADE/WP.7/2001/9/Add.5	Norme révisée CEE-ONU pour les pois
TRADE/WP.7/2001/9/Add.6	Norme révisée CEE-ONU pour les avocats
TRADE/WP.7/2001/9/Add.7	Norme révisée CEE-ONU pour les raisins de table
TRADE/WP.7/2001/9/Add.8	Norme révisée CEE-ONU pour les cerneaux de noix
TRADE/WP.7/2001/9/Add.9	Norme révisée CEE-ONU pour les pommes de terre de primeur
TRADE/WP.7/2001/9/Add.10	Norme révisée CEE-ONU pour les pommes de terre de conservation
TRADE/WP.7/2001/9/Add.11	Norme révisée CEE-ONU pour les plants de pommes de terre
TRADE/WP.7/2001/9/Add.12	Déclaration de l'OCDE
TRADE/WP.7/2001/9/Add.13	Document de séance du Bureau des affaires juridiques de l'ONU
TRADE/WP.7/2001/9/Add.14	Programme de travail et calendrier des réunions
